

Distr. générale
22 juin 2015

Original: français
Anglais, français et espagnol
seulement

**VERSION AVANCEE NON
EDITEE**

Comité des droits de l'enfant

Soixante-huitième session

11-29 janvier 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports des États parties

Liste de points concernant le cinquième rapport périodique de la France

L'État partie est invité à soumettre par écrit des informations complémentaires et actualisées, si possible avant le 15 octobre 2015 (en 10 700 mots maximum).

Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant énoncés dans la Convention au cours du dialogue avec l'État partie.

Première partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à répondre aux questions ci-après.

1. À la lumière du paragraphe 61 du rapport de l'État partie, veuillez indiquer les mesures prises pour faire suite aux recommandations de 2009 du Comité en matière de stratégie nationale globale pour les enfants (CRC/C/FRA/CO/4, para. 14) et les mesures concrètes adoptées pour prendre systématiquement en considération les droits des enfants lors de l'élaboration des textes et politiques publiques pouvant avoir un impact sur les enfants. Veuillez indiquer si des études d'impact sur les droits des enfants de tous les projets législatifs et réglementaires, y compris des mesures d'ajustement budgétaire, ont été entreprises et leurs résultats. Veuillez également préciser comment l'État partie surveille l'application uniforme de la Convention par les conseils départementaux et garantie sans disparité que ces conseils disposent des compétences et ressources nécessaires pour assurer la protection des droits de l'enfant sur leur territoire.
2. Veuillez indiquer les mesures législatives, administratives ou autres prises pour assurer que les activités des entreprises sur le territoire de la France, ainsi que celles réalisées par des sociétés contrôlées par des ressortissants français ou par des entreprises françaises à l'étranger respectent les droits des enfants à toutes les étapes de production.
3. Veuillez indiquer les mesures en place pour éliminer les stéréotypes et les discriminations liés au genre et préciser les raisons pour lesquelles il a été mis un terme à l'outil « ABCD de l'égalité » développé par le Ministère de l'Éducation Nationale. Veuillez également indiquer les mesures spécifiques prises pour mettre un terme aux discriminations persistantes subies par les enfants handicapés, les enfants rom, les enfants appartenant à des

milieux économiquement défavorisés, les enfants de familles monoparentales, les enfants vivant dans les banlieues, et les enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile non accompagnés. Veuillez enfin indiquer les mesures prises pour remédier à la stigmatisation et au harcèlement dont font l'objet les enfants et adolescents LGBTI.

4. Compte tenu de l'absence de généralisation des enregistrements de naissances en Guyane et de la difficulté d'accès des enfants appartenant aux populations Amérindien et noir maroon aux services publics en général, veuillez indiquer les mesures prises pour garantir l'enregistrement de tous les enfants et garantir l'accès aux services publiques des enfants non enregistrés.

5. En référence à la recommandation précédente du Comité, veuillez fournir des informations sur les éventuelles évaluations de l'impact sur les droits de l'enfant, et particulièrement sur leur droit au respect de de leur vie privée des multiples bases de données créées à tous les niveaux du système éducatif (para. 50). Veuillez préciser la nature des informations collectées dans l'ensemble de ces bases de données et leur finalité exacte. Veuillez enfin indiquer les mesures concrètes prises pour que les familles soient informées de leur droit de s'opposer à l'enregistrement de données personnelles concernant leurs enfants dans la «Base élèves 1er degré» et autres bases de données du secondaire et de leurs droit de consulter le contenu de ces informations, de procéder à la rectification et de s'opposer à toute diffusion ou utilisation non directement liée aux finalités du système éducatif.

6. Veuillez fournir des informations sur les poursuites pénales engagées contre les personnes responsables de traitements inhumains et dégradants infligés à des enfants en situation de handicap dans des institutions spécialisées et sur les condamnations prononcées. Veuillez également préciser les mesures prises pour que de tels faits ne se reproduisent plus à l'avenir et pour contrôler de manière effective et régulière ces institutions. Veuillez enfin indiquer les mesures prises pour mettre un terme de manière urgente aux traitements infligés aux enfants avec troubles du spectre autistique tels que le packing, la flaque thérapeutique ou encore leur sur-médication.

7. Veuillez indiquer la suite donnée aux États généraux de l'enfance fragilisée de 2010 et si l'État partie prévoit d'adopter une stratégie globale et concertée pour combattre la violence domestique et mettre en place des mesures efficaces de prévention de la maltraitance des enfants, et dans l'affirmative à quelle échéance et avec quels moyens. Veuillez enfin indiquer quelles sont les mesures que l'État partie envisage d'adopter au sujet des parents reconnus coupables d'homicides, de viols ou d'agressions sexuelles sur leur enfant, afin que ces derniers ne puissent pas exercer le droit de garde sur leurs autres enfants.

8. Veuillez donner des renseignements concernant la mise en œuvre obligatoire d'une politique de prévention et de prise en charge des questions de harcèlement à l'école dans tous les établissements scolaires (Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013). Veuillez également signaler tout programme ou activité mis au point pour prévenir et lutter contre le harcèlement collectif et en ligne des enfants.

9. Veuillez indiquer si l'Etat partie s'est engagé dans une politique de désinstitutionnalisation et, dans l'affirmative à quelle échéance. Veuillez également indiquer la suite donnée aux préoccupations exprimées par la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées concernant l'institutionnalisation de Timothée D. et les mesures prises pour prévenir cette institutionnalisation. Veuillez également commenter l'information selon laquelle de nombreux autres parents se seraient vus retirer la garde de leur enfant pour avoir exigé leur inclusion scolaire et refuser des traitements inadaptés en institution.

10. Veuillez indiquer les mesures prises pour assurer le droit de chaque enfant d'être correctement informé, d'exprimer son opinion et d'avoir son opinion dûment prise en compte s'agissant des décisions de placement en dehors du milieu familial et pour s'assurer de la continuité des repères éducatifs et relationnels de l'enfant. Veuillez commenter l'information selon laquelle, 80% d'enfants placés dans les structures relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance le sont en raison de la pauvreté de leurs parents. Veuillez préciser comment la nomination systématique des administrateurs ad hoc est assurée afin de garantir le droit de représentation et d'assistance des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, des procédures judiciaires, administratives et juridictionnelles.

11. Veuillez informer le Comité des résultats du Programme national d'actions contre le suicide 2011-2014, ainsi que du programme d'implantation des « maisons des adolescents ». Veuillez également indiquer les mesures prises afin de garantir, sur tout le territoire et particulièrement en milieu rural, dans les quartiers relevant de la politique de la ville, et en outre-mer, l'accès aux structures polyvalentes d'accueil et d'écoute, l'accès aux soins et à la prise en charge des enfants par un service comprenant des personnels formés et un environnement adapté.

12. Veuillez indiquer les mesures prises pour mettre en œuvre les injonctions du Conseil de l'Europe et du Comité européen des droits sociaux, pour que les enfants avec troubles du spectre autiste bénéficient, d'un dépistage et d'une intervention précoce éducative et comportementale auprès de professionnels formés aux méthodes préconisées par la Haute Autorité de Santé depuis 2012. Veuillez notamment indiquer les mesures prises pour proscrire les accompagnements inadaptés et non scientifiquement validés; renforcer les capacités et compétences des professionnels, en particulier dans le milieu scolaire ordinaire; mettre en place des programmes de soutien et de formation pour les parents et s'assurer que l'avis des enfants et des familles est entendu et respecté.

13. Veuillez expliquer la traduction pratique de « l'éducation inclusive » selon la loi No. 2013-595 du 8 juillet 2013 et les résultats concrets de la mise en œuvre de cette loi par rapport aux enfants exclus des classes ordinaires, déscolarisées, ou placés en dispositifs spécialisés tels que les Classes pour l'inclusion scolaire et les Unités pédagogiques d'intégration. Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures en place ou envisagées pour remédier à l'exclusion totale ou partielle des enfants handicapés, des gens de voyage, ou des enfants migrants des écoles ordinaires, des activités pédagogiques et des services périscolaires, ainsi que des loisirs.

14. Veuillez informer le Comité des programmes d'éducation pour la petite enfance et de l'accroissement du nombre de places en crèches, notamment en direction des enfants des familles particulièrement menacées ou touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

15. Veuillez indiquer les suites données aux conclusions des études sur le système éducatif français ayant révélé les inégalités croissantes des élèves en matière de réussite scolaire. Veuillez également indiquer si l'Etat partie a évalué l'impact des nombreuses suppressions de postes dans l'enseignement primaire durant la période couverte par le rapport si l'Etat partie entend mettre un terme à ces suppressions et au recrutement de personnes non qualifiées en tant qu'enseignants.

16. Eu égard au nombre croissant d'enfants et de familles vivant en dessous du seuil de pauvreté dans l'Etat partie, veuillez détailler les mesures spécifiques prises pour que les enfants jouissent d'un niveau de vie suffisant, et pour lutter contre l'exclusion sociale due à la précarité, en particulier des enfants résidant dans les zones urbaines sensibles, issus de familles monoparentales, de familles de plus de trois enfants, de familles dont les deux parents sont économiquement inactifs ou encore des enfants d'origine rom habitant les bidonvilles.

17. Veuillez indiquer les mesures prises pour remédier à la difficulté pour les enfants migrants de jouir de leurs droits, principalement leur droits à la santé et à l'éducation, et en particulier dans les territoires et départements d'outre-mer. Veuillez également expliquer les actions prises par l'État partie pour remédier à l'insuffisance des mesures de protection dont bénéficient les enfants et adolescents demandeurs d'asile et non accompagnés. Pour donner suite aux précédentes recommandations formulées par le Comité veuillez décrire les mesures prises pour proscrire les examens osseux visant à déterminer l'âge des enfants n'ayant pas de pièce d'identité (para. 88).

18. Veuillez informer le Comité des suites données aux refus d'inscription de certains enfants roms à l'école par certaines mairies. Veuillez aussi indiquer les mesures adoptées pour améliorer l'inclusion sociale et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels des enfants roms vivant dans l'État partie, y compris leur droit à un niveau de vie et un logement convenables. Veuillez en particulier indiquer les mesures de relogement prises pour les familles roms sujettes à des mesures d'expulsion de leurs campements. Veuillez également indiquer si des investigations ont permis de déterminer les responsabilités dans les décès d'enfants roms comme en février et mai 2014 et juin 2015 lors d'incendies et quelles poursuites ont été engagées contre le/les responsable(s) du lynchage d'un adolescent rom en juin 2014.

19. Veuillez indiquer les mesures prises pour assurer que les enfants soumis à l'exploitation sexuelle soient reconnus comme des enfants victimes, bénéficient de soins adaptés et soient pris en charge par des personnels formés, et bénéficient de mesures de réintégration sociale envisagées avec leur participation. Veuillez commenter l'information selon laquelle les clients de la prostitution infantile ne seraient que rarement poursuivis. Veuillez enfin indiquer les dispositions concrètes prises pour protéger les enfants victimes tout au long du processus judiciaire.

20. Veuillez informer des mesures prises s'agissant des allégations d'abus et l'exploitation sexuelle d'enfants qui auraient été commis par des militaires appartenant à des troupes françaises déployées à l'étranger. En particulier, veuillez fournir des informations précises sur les enquêtes ouvertes s'agissant des militaires français soupçonnés d'avoir abusé d'enfants en République centrafricaine et ceux qui auraient éventuellement couvert ces abus et préciser si lesdits militaires et leur supérieurs ont été retirés du pays dès la connaissance des faits par l'État partie. Veuillez préciser les mesures prises ou envisagées pour que de tels abus, si avérés ne se reproduisent plus à l'avenir. Veuillez enfin préciser les mesures de protection prises ou envisagées pour protéger les enfants qui auraient été victimes et/ou témoins de tels actes.

21. Concernant la recommandation précédente du Comité veuillez donner des renseignements relatifs à l'établissement d'un âge minimum de responsabilité pénale à un niveau internationalement acceptable (para. 99). Veuillez également informer le Comité des mesures prises pour: mettre un terme à la mise à l'isolement d'enfants détenus; combattre la violence entre enfants détenus et de la part du personnel surveillant; et assurer le droit de tous les enfants en conflit avec la loi de bénéficier de conseils, d'un soutien, d'une aide judiciaire et d'une assistance juridique adaptés. Veuillez enfin commenter l'information selon laquelle les centres éducatifs fermés ne disposent pas souvent des personnels formés pour enseigner aux enfants privés de liberté.

22. Veuillez informer le Comité des mesures prises pour prévenir le recrutement des enfants dans des groupes armés non étatiques et l'enrôlement par des mouvements religieux et idéologiques radicaux. Veuillez aussi indiquer les mesures prises pour faire suite aux recommandations du Comité relatives au Protocole facultatif pour que l'enrôlement et l'implication d'enfants dans des hostilités soit explicitement érigée en infraction par la législation (CRC/C/OPAC/FRA/CO/1, para. 6).

Deuxième partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:

- a) Les nouveaux projets ou textes de loi et leurs règlements d'application respectifs;
- b) Les nouvelles institutions (et leur mandat) ou réformes institutionnelles;
- c) Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, ainsi que leur champ d'application et leur financement;
- d) Les instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés.

Troisième partie

Données, statistiques et autres informations, si disponibles

1. Veuillez présenter des données, pour les trois dernières années, relatives aux crédits budgétaires consacrés aux enfants, indiquant le pourcentage de chaque ligne budgétaire dans le budget national et dans le produit intérieur brut et leur allocation nationale.
2. Veuillez inclure des informations sur le nombre d'oppositions de parents aux bases de données reçues par les autorités de l'Education Nationale et sur le nombre de celles ayant été considérées comme fondées.
3. Veuillez fournir des données statistiques actualisées (ventilées par âge, sexe, origine ethnique, zone géographique et situation socioéconomique) pour les trois dernières années concernant le nombre:
 - a) Des enfants qui ont été victimes de mauvais traitements, violence et abus, comprenant la violence sexuelle, ainsi que le nombre de plaintes, d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans ce domaine;
 - b) Des enfants pris en charge par les services de santé mentale souffrant de troubles du comportement, ainsi que le nombre de suicides et de tentatives de suicide chez les enfants;
 - c) Des enfants et adolescents qui abusent de drogue ou d'alcool;
 - d) Des enfants dont les parents sont incarcérés;
 - e) Des enfants adoptés hors du cadre de la Convention de La Haye;
 - f) Des enfants de familles monoparentales;
 - g) Des enfants migrants y compris non accompagnés; demandeurs d'asile et réfugiés;
 - h) Des enfants sans papiers.
4. En outre, veuillez présenter des données statistiques actualisées (ventilées par âge, sexe, origine ethnique, zone géographique et situation socioéconomique) sur la situation des enfants privés de leur milieu familial (pour les trois dernières années) concernant le nombre d'enfants:
 - a) Séparés de leurs parents;
 - b) Placés en institutions;
 - c) Placés en familles d'accueil;

- e) Placés chez un tiers digne de confiance;
 - f) Adoptés dans le pays ou à l'étranger.
5. Veuillez fournir des données statistiques actualisées (ventilées par âge, sexe, type de handicap, zone géographique et situation socioéconomique), pour les trois dernières années, concernant le nombre d'enfants présentant des besoins spécifiques, notamment les enfants avec des troubles du spectre autistique:
- a) Qui vivent dans leur famille;
 - b) Qui vivent en institutions;
 - c) Placés en hôpital psychiatrique;
 - d) Fréquentant l'école primaire ordinaire (et informations sur le taux de fréquentation);
 - e) Fréquentant l'école secondaire ordinaire (et informations sur le taux de fréquentation);
 - f) Fréquentant des écoles spécialisées (et informations sur le taux de fréquentation);
 - g) Scolarisés dans des établissements sanitaires, médico-sociaux et hospitaliers (et informations sur le taux de fréquentation);
 - h) Non scolarisés;
 - i) Abandonnés par leurs familles.
6. Veuillez mettre à jour les données du rapport qui pourraient être obsolètes et fournir des informations sur les événements récents ayant trait aux droits de l'enfant.
7. En outre, l'État partie pourra énumérer les questions ayant une incidence sur les enfants qu'il considère importantes au regard de la mise en œuvre de la Convention.
-